

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 11

Rubrik: Mouvement international

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

suivantes: la Société suisse des commerçants avec 24,437 membres; la Société suisse des contremaîtres avec 6967 membres; l'Union Helvétia avec 4741 membres; la Société suisse des employés de banque avec 5050 membres; la Société technique de Baden avec 30 membres; l'Union suisse des sociétés d'employés de l'industrie des machines et industries annexes avec 3734 membres; la Société suisse des contremaîtres du bâtiment avec 359 membres; au total 45,318 membres.



Mouvement international

Association internationale pour la protection légale des travailleurs. La XIII^{me} assemblée des délégués de l'Association pour la protection légale des travailleurs s'est tenue à Berne du 23 au 25 septembre 1925. Elle avait à prendre une décision définitive au sujet de la fusion, en une organisation unique des trois associations de politique sociale: l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs, l'Association internationale pour la lutte contre le chômage et le comité international des assurances sociales. La fusion a été votée par les trois associations. La nouvelle organisation prend le titre de « Association internationale de progrès social ».

Un comité d'honneur a été nommé ayant à sa tête notre camarade Greulich; il comprend en outre les personnalités suivantes très connues dans le domaine de la politique sociale: Prof. Brentano (Allemagne); Ega (Espagne); Fontaine (France); Loria (Italie); prof. Mahaim (Belgique); Nolens (Pays-Bas); de Nostitz (Allemagne); Albert Thomas (B. I. T.); Sydney Webb (Grande-Bretagne); Léo Winter (Tchécoslovaquie).

Le comité directeur a été composé comme suit: président: Dr Renner, ancien chancelier (Autriche); vice-présidents: MM. Prof. Vorlez (Belgique); Fuster (France); Lachenal (Suisse), soit les trois présidents des associations ayant fusionnées. Trésorier: Dr Blarer (Suisse). Secrétaire général: Prof. Boissand (France).

Directeur des recherches scientifiques: Prof. S. Bauer (Suisse).

Membres du comité: MM. Bargoni (Italie); Debes (Norvège); Türsk (Suède); Freund (Allemagne); Lady Hall (Grande-Bretagne); Prof. Heyde (Allemagne); Lazard (France); Prof. Reichesberg (Suisse); Dr Stern (Tchécoslovaquie); Tobler (Suisse); Umbreit (Allemagne); Woycicki (Pologne).

Enfin, trois sections ont été créées:

Pour les assurances sociales: MM. de Grieser (Allemagne); Lamazure (Suisse).

Pour la lutte contre le chômage: MM. Trochet (Belgique); Dr Bernhardt (Allemagne).

Pour la protection légale des travailleurs: M. Hills (Grande-Bretagne).

Plusieurs résolutions furent votées par l'assemblée des délégués de l'Association internationale pour la protection légale des travailleurs. L'une concerne la *ratification des conventions internationales du travail*. Elle constate avec le plus vif regret que trop peu de pays ont ratifié purement et simplement les conventions internationales proposées par les conférences du travail; elle insiste pour leur ratification et, en particulier pour celle concernant la journée de huit heures. Les sections sont invitées à faire à ces fins dans leurs pays respectifs la propagande la plus intensive. La résolution déclare en outre que l'assemblée se réjouit de l'initiative prise par le ministre de travail d'Angleterre en faveur d'une nouvelle réunion des délégués gouvernementaux des pays industriels.

La situation des employés a fait l'objet d'une autre résolution: Elle enregistre avec intérêt les résultats de l'enquête sur la situation juridique, économique et sociale des employés. Des renseignements utiles ont été fournis par 13 pays. Cette enquête doit être poursuivie et complétée. Le secrétariat général est chargé, avec l'appui de la Fédération suisse des employés, de faire appel à toutes les organisations centrales d'employés pour qu'elles collaborent à cette enquête qui doit porter sur la réglementation légale des conditions de travail des employés, la reconnaissance légale des contrats collectifs; la réglementation du délai de congé, des indemnités de congédiements, etc.

Une résolution fut adoptée en faveur des *pauses et des vacances payées* et une autre sur *les salaires minima*. Cette dernière demande en particulier aux sections nationales de lui fournir dans un délai de six mois un rapport détaillé sur: 1. l'étendue du travail à domicile dans les différentes branches d'industrie, le nombre d'ouvriers, hommes, femmes et enfants; le genre de travail (travail saisonnier, etc.); 2. le nombre et la proportion des travailleurs à domicile; 3. les salaires des ouvriers de domicile et la comparaison avec les salaires des ouvriers de fabrique de la même industrie; 4. les résultats obtenus par les contrats collectifs ou par voie d'arbitrage dans la fixation du salaire des ouvriers à domicile.

Enfin, une résolution en faveur de *l'application de la législation protégeant l'ouvrier à tous les pays et tout particulièrement à la Chine*, dont le régime d'exception devrait prendre fin, fut votée à l'unanimité.

L'Association pour la protection légale des travailleurs a, certes, joué un rôle important en faveur de la législation internationale du travail. Mais, par la création du Bureau international du travail, elle semble être arrivée au bout de sa tâche. Sans doute, elle pourrait être encore d'une grande utilité pour la cause du progrès social, si elle estimait devoir se donner pour tâche d'agir dans tous les pays en faveur de la ratification des conventions internationales adoptées à Genève. Mais, sa timidité est, à ce sujet, si grande, en Suisse du moins et probablement dans d'autres pays également d'après l'impression laissée par la dernière assemblée de délégués, que l'on se demande s'il n'eût pas mieux valu pour elle de mourir en beauté en constatant que la création du Bureau international du travail et l'Organisation internationale du travail, dont il dépend, avaient réalisé le but qu'elle s'était tracé.

Attendons de la voir à l'œuvre sous sa nouvelle forme, quoiqu'il paraisse douteux qu'avec les moyens financiers si réduits dont elle dispose et avec un président à Vienne, un secrétaire général à Paris et le bureau à Bâle, il lui soit possible de faire beaucoup de travail.

Une internationale paysanne. Dans le numéro d'août de l'édition allemande du *Paysan suisse*, le Dr Laur parle des efforts faits en vue de créer une internationale de l'agriculture. Depuis plusieurs décennies, les organisations paysannes des divers pays entretenaient des relations entre elles. Le besoin se fait sentir de créer une nouvelle organisation comme aboutissement logique des réunions périodiques tenues jusqu'ici. La création d'une fédération internationale de l'agriculture a été examinée en principe à l'occasion de l'expédition nationale d'agriculture, par une assemblée de délégués. La création d'un secrétariat agricole international a été approuvée; il reste à décider la question financière pour l'entretien de ce secrétariat.

Le programme à réaliser par une internationale paysanne comprend: créer un lien entre l'Institut international de l'agriculture de Rome avec la vie agricole pratique.

Ne jalouserait-on pas les bonnes relations qu'ont établies entre eux l'Institut international de Rome et le Bureau international du travail? Peut-être. Le Dr Laur use d'ailleurs de son droit en assignant à son organisation projetée, comme but, celui de défendre les intérêts du monde agricole au Bureau international du travail et à la Société des nations, etc. Mais alors, ce bon docteur cessera, espérons-le, de vitupérer les organisations ouvrières qui agissent de même.

La nouvelle organisation aura en outre pour tâche d'étudier des problèmes agricoles et, cas échéant, d'établir des conventions internationales. Elle devra chercher à influencer l'opinion publique internationale. L'humanité doit arriver à la compréhension que son bien-être dépend avant tout de l'augmentation de la production agricole; l'idée de la production agricole étatisée doit être combattue et la nécessité inéluctable de la propriété privée propagée partout.

Le but final de son organisation, le Dr Laur l'entrevoit dans l'internationalisation du marché agricole par une entente des associations agricoles. Ce qui prouve que les vœux et les intentions des chefs paysans ne pèchent pas par un excès de modestie. Il y aurait lieu d'organiser d'abord des offices de prix. Il en ressortira des enseignements et des directives et peut-être des décisions obligatoires concernant la fixation des prix. Les paysans font aussi exactement ce qu'ils reprochent aux ouvriers, avec cette différence, que leur situation de producteurs est bien meilleure que celle des ouvriers, car il ne viendrait pas à l'idée de ceux-ci de prendre des décisions obligatoires sur le montant des salaires. Le Dr Laur espère sans doute créer une sorte de trust mondial des producteurs agricoles. L'hymne à la paix qu'entonne le Dr Laur à la fin de son article ne donne pas de sons très harmonieux, car, la glorification de la propriété privée, l'organisation du marché mondial et la paix universelle ne concordent guère entre elles.

Congrès international des employés. Le II^{me} congrès international de l'Union des employés s'est tenu à Copenhague en septembre dernier. Il a donné la preuve que les employés sont de plus en plus gagnés par l'idée syndicaliste. Le congrès comprenait 75 délégués représentant 42 organisations de 16 pays avec un effectif de 800,000 membres.

Une demande d'affiliation de l'organisation russe fut repoussée par toutes les voix contre six, le congrès estimant qu'il était impossible qu'une organisation relève simultanément de deux internationales syndicales qui se combattent. Pour ce même motif, les organisations qui sont affiliées à d'autres internationales (communiste, neutre, chrétienne, fasciste) ne peuvent appartenir à la Fédération internationale des employés. Le congrès est toutefois d'avis que l'unité est nécessaire et il salue l'effort fait en vue d'amener le conseil central pan-russe des syndicats à s'affilier à la F. S. I.

L'Union hollandaise des employés de commerce « Mercurius » a été exclue de l'internationale pour avoir empêché la fusion des deux unions hollandaises.

Une résolution adoptée sur la législation sociale réclame des mesures de protection en faveur des employés dans la mesure où elles sont accordées aux ouvriers, tout en tenant compte des conditions particulières des employés.

Dans une résolution sur le chômage, le congrès proteste contre la politique protectionniste et réclame l'introduction de mesures légales de protection et de secours.

L'organisation de la fédération en groupes professionnels donna lieu à une discussion approfondie. Il fut décidé de ne pas augmenter le nombre des groupes,

mais d'élargir celui des techniciens en y englobant les contre-maîtres. Des compétences furent accordées au bureau aux fins de lui permettre de convoquer des conférences pour traiter de questions spéciales intéressant les diverses branches professionnelles. Une conférence internationale de voyageurs de commerce sera convoquée sous peu.

Le bureau sortant de charge a été réélu et deux membres lui ont été adjoints. Le siège de la fédération reste à Amsterdam.

Bureau de la Fédération syndicale internationale.

Le Bureau de la F. S. I. s'est réuni une première fois les 17 et 18 août à Amsterdam et tout récemment, les 8 et 9 octobre, dans la même ville. Les lignes destinées à rendre compte de la première de ces réunions ont bien involontairement été renvoyées jusqu'à ce jour. Nous les publions néanmoins en les faisant suivre du compte rendu de la deuxième de ces séances.

Session des 17 et 18 août: A propos des opérations militaires au Maroc, le Bureau a rappelé les décisions adoptées lors d'événements antérieurs, décisions qui condamnaient tous les actes de guerre, sans distinction entre les guerres coloniales ou autres. Il a exprimé l'espoir que la paix soit bientôt conclue.

Conformément à la proposition du Conseil général de la Fédération des syndicats britanniques, la prochaine assemblée du conseil général de la F. S. I., qui aura particulièrement à s'occuper du problème Amsterdam-Moscou, ne se tiendra pas, ainsi qu'il avait été envisagé, au mois d'octobre, mais ajournée aux 4 et 5 décembre 1925.

La réunion a examiné la question de savoir si les événements se déroulant en Chine rendent possible une action internationale de secours financier par les syndicats. Ils va sans dire que la F. S. I. suit avec le plus haut intérêt le développement que prennent les événements de Chine et qu'elle se réjouit de voir que les travailleurs chinois prennent conscience de leurs droits et entament la lutte contre leurs oppresseurs. Elle souhaite que les travailleurs chinois parviennent, en édifiant un puissant mouvement syndical, à améliorer leur déplorable situation. La F. S. I. est disposée à assister les travailleurs chinois dans cette lutte. Néanmoins, il n'est point possible pour la F. S. I., eu égard à l'obscurité qui règne autour des événements chinois, vu aussi le manque d'informations directes et suffisantes, ainsi qu'en raison des conjonctures économiques au sein desquelles se trouvent placés les pays affiliés à la F. S. I., qu'elle entame présentement une action internationale de secours financier.

Une conférence syndicale balkanique sera convoquée à Sofia au printemps 1926 dans le but de renforcer le mouvement syndical en Europe orientale et de créer une liaison entre les organisations nationales de ces pays. Les centrales syndicales de pays limitrophes et les secrétariats professionnels internationaux seront invités à se faire représenter à cette conférence.

Le bureau désigna ensuite les délégations pour diverses réunions internationales.

Session des 8 et 9 octobre: Il est décidé de poursuivre les préliminaires engagés en vue de tenir une conférence internationale économique au printemps prochain, ainsi qu'une conférence internationale des migrations ouvrières. La possibilité de lier ces deux conférences sera envisagée. Le comité institué par la F. S. I. pour l'étude de la trustification dans l'industrie sidéro-métallurgiste se réunira les 6 et 7 décembre à Amsterdam. Le comité syndical international des ouvrières est convoqué pour le 3 novembre à Amsterdam. De nouvelles normes pour les actions de secours internationales seront proposées au prochain conseil général

puis, avec l'assentiment de celui-ci, au congrès syndical international de 1926 à Paris. La première conférence internationale syndicale s'est tenue le 21 août 1901 à Copenhague; il y aura donc 25 ans en 1926. Il a été proposé de célébrer cet anniversaire selon un programme qui sera arrêté dans la prochaine réunion du bureau. L'ordre du jour de l'assemblée du conseil général se tenant aux 4 et 5 décembre prochain a été établi comme suit: 1. Rapport d'activité. 2. Programme d'action pour le prochain semestre. 3. Rapport financier pour 1924. 4. Approbation du projet de budget pour l'an prochain. 5. Aides internationales en cas de grèves et de lock-outs. 6. Relations avec la Russie. 7. Propagande contre la guerre. 8. Congrès prévus: a) conférence internationale des migrations ouvrières; b) conférence syndicale balkanique. 9. 25^{me} anniversaire du mouvement syndical international. 10. Questions internationales d'éducation ouvrière et écoles internationales d'été. 11. Comité syndical international des ouvrières. — En face du nombre élevé d'ouvriers étrangers occupés au Luxembourg et de la situation désagréable qui s'en trouve créée pour les travailleurs luxembourgeois, on provoquera une conférence des syndicats de Luxembourg avec les centrales syndicales des pays limitrophes qui examinera la situation et recherchera les voies et moyens pour aiguiller les ouvriers étrangers travaillant au Luxembourg vers le mouvement syndical. — Lors de la discussion de la situation en Bulgarie, on apprit que rien n'empêche la tenue d'une conférence balkanique à Sofia. — En connexion avec le nouveau cours des événements en Italie et eu égard particulièrement à l'oppression du droit de coalition, on prendra contact avec les centrales nationales syndicales affiliées. — Dans une réunion commune avec les secrétariats professionnels internationaux des mineurs, des ouvriers d'usine, des métallurgistes et du transport, il fut discuté sur l'exécution des résolutions du congrès syndical international de Vienne concernant la lutte contre la guerre et les dangers de guerre.



Etranger

Belgique. Le rapport d'activité de la commission syndicale belge pour 1924 paraît en une forte brochure de 222 pages. Les premiers chapitres renseignent sur les réunions, les délégations, les congrès des organisations affiliées, l'organe officiel de la commission syndicale et les éditions publiées par celle-ci. Un chapitre est consacré aux relations de la commission syndicale avec le parti ouvrier et l'office corporatif. Ces relations furent cordiales et fraternelles comme par le passé; leur activité commune a porté sur la lutte contre la vie chère, l'étude des assurances sociales.

La partie du rapport consacrée aux œuvres d'éducation ouvrière est du plus haut intérêt. L'histoire de la fondation de la centrale d'éducation ouvrière y est rappelée en quelques pages concises; elles donnent un aperçu du brillant développement de cette belle organisation qu'est venue compléter l'école ouvrière supérieure.

Nos amis belges ont déployé une belle activité au conseil supérieur du travail. Ils eurent surtout à y défendre l'application de la journée de huit heures. Une liste des arrêtés royaux accordant des dérogations à la journée de huit heures est publiée dans le rapport. Le patronat continue à vouloir battre en brèche par tous les moyens la journée de huit heures. Les autorités n'étaient que trop portées à autoriser les demandes de prolongation, même lorsque les conditions économiques ne les justifiaient d'aucune manière.

Un pas vers la concentration des forces syndicales

a été franchi dans plusieurs industries, notamment dans les services publics, le textile, le verre, les employés d'administration. Quant aux syndicats d'Eupen et de Malmédy, les deux territoires rédimés, ils ont rejoint leurs centrales respectives. La commission syndicale a dû s'occuper de plusieurs litiges relatifs aux délimitations de frontières syndicales.

Des extraits de rapports sur les cartels syndicaux des principales régions sont publiés ainsi que des renseignements sur les grèves. Le tableau des grèves en mentionne 309 et 223 mouvements n'ayant pas nécessité l'arrêt du travail. Les participants aux grèves furent de 69,808, dont 48,786 étaient organisés. Ces grèves se terminèrent dans 204 cas par un succès pour les ouvriers, dans 63 cas sans succès et dans 29 cas par une transaction.

Un chapitre est consacré au problème du chômage. Celui-ci est plutôt en augmentation sur l'année précédente. Les organisations syndicales s'efforcèrent de parer aux mesures restrictives qu'avait décrétées un arrêté royal.

Le rapport s'étend ensuite sur les relations internationales et l'Organisation internationale du travail. Le rapport de caisse de la centrale présente aux recettes 780,926 fr. et aux dépenses 609,585 fr. A la fin de l'année, l'effectif des membres était de 577,855 (l'année précédente 594,998) répartis dans 28 fédérations. Le rapport est complété par des tableaux sur les cotisations payées, les secours versés, etc.

Bulgarie. Un rapport d'une délégation anglaise qui parcouru la Bulgarie durant l'été pour organiser une action de secours en faveur des veuves et orphelins bulgares, donne quelques renseignements sur la situation dans ce pays. Cette délégation se composait de trois membres du parti ouvrier: Mlle Ellen Wilkinson, Mme Clare Annesley et Dr Marion Phillips. D'après le rapport susmentionné, il ressort que la délégation eut de grandes difficultés à surmonter et que le gouvernement manifesta une attitude négative à toute action de secours en faveur des victimes des troubles politiques, le gouvernement craignant qu'un encouragement soit ainsi apporté pour de nouveaux attentats. La délégation était précédée et surveillée par des espions officiels (fascistes) et ce ne fut qu'après une discussion avec le président des ministres, lequel retira un ordre de légitimation contre la délégation, qu'il fut possible de commencer les travaux préparatoires. Finalement, la délégation fut autorisée à constituer, sous les auspices de la Croix-Rouge bulgare, un comité auquel l'œuvre de secours fut remise. Il est incontestable que les troubles politiques ont coûté la vie à de nombreuses personnes; le nombre des personnes mortes ou « disparues » depuis les troubles de septembre 1923 est évalué officieusement à 18,000. La situation des parents de ces victimes est souvent tout ce qu'il y a de plus triste et la délégation envisage une action de secours comme nécessité urgente. Il s'est constitué à cet effet en Angleterre un comité qui réunit les moyens, afin de pouvoir se mettre à la disposition du comité bulgare pour les répartir. La secrétaire-caissière du dit comité est Mrs Malone, 6 Phene Street, Chelsea, Londres S. W. 3.

Canada. Le 41^e congrès ordinaire de la Fédération syndicale canadienne s'est tenu le mois dernier à Ottawa, 267 délégués y représentaient environ 105,000 adhérents, contre environ 116,000 l'an dernier (le recul est à imputer à un nouveau mode de recensement). Les recettes de la Centrale syndicale canadienne se sont élevées, au cours de l'exercice, à 23,274.41 dollars, les dépenses à 20,938.34 dollars.

Outre les questions de législation sociale, de la journée de huit heures, d'éducation ouvrière, de natio-